



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 918**

N° 65 2021 12 09 00002

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2215-1 ;

**Considérant que** Météo-France a placé le département des Hautes-Pyrénées en vigilance orange avalanche (risque évalué à 5 sur 5) à partir du 5 décembre 2021 à 6h00 en raison d'importantes chutes de neige et de conditions météorologiques défavorables ;

**Considérant que** certaines avalanches sont susceptibles d'atteindre la RD 918 et que le risque pour les automobilistes est important ;

**Considérant qu'il** convient de soustraire les automobilistes du secteur concerné et qu'il est nécessaire d'interdire la circulation dans les deux sens, entre la station de La Mongie et la barrière de Gripp ;

**Considérant que** les effets de cette mesure concernent les territoires de plusieurs communes et que, par conséquent, cette décision relève de la compétence du préfet ;

**Après avis** du service RTM,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La circulation est interdite sur la RD 918, entre Gripp (commune de Campan) et la station de ski du Grand Tourmalet secteur La Mongie (commune de Bagnères de Bigorre), dans les deux sens, à partir de ce jour 16h00 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2** – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des opérateurs suivants justifiant d'une nécessité d'intervenir dans le cadre de la sécurisation de la route concernée et de la station du Grand-Tourmalet :

- services de secours ;
- communes de Bagnères-de-Bigorre et de Campan ;
- SEML gérant la station ;
- conseil départemental.

**ARTICLE 3** – Le président du conseil départemental, les maires des communes concernées, la directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 9 décembre  
2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Sibylle SAMOYAUIT